



## COMMUNE D'AUSSONNE

### EXTRAIT N° 13/2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 23    Votants : 24    Procurations : 01

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt, le treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCAATION : 06 janvier 2020.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, ZAMBONI, LIAN, LASSALLE, AUDIGUIER, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, LE GUIRIEC, CAIRE, LAURENS, PLATEAU, LATAPIE, MARTIN.

**PROCURATIONS**

Mme LLOUBERES

à

M. BEUILLE

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme SEIB-TAUPIN, MM. FERTE et DELON.

**ABSENTS** : MMES GARBIN, FERTE S.

**SECRETARE** : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : FINANCES - Admission en non-valeur**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que chaque année le Trésorier propose à la commune d'admettre en non-valeur des titres pour lesquels le recouvrement s'avère impossible en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de la caducité des créances ou de la disparition des redevables.

Elle demande d'admettre en non-valeur la somme de 1 267.89 € conformément à la liste de proposition d'admission en non-valeur soumise par le Trésorier. Les crédits sont prévus au budget primitif.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :**

**Voix Pour : 24**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

- D'admettre en non-valeur la somme de 1 267.89 € concernant des recettes ayant fait l'objet d'un titre exécutoire mais dont le recouvrement s'est avéré impossible à ce jour.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 14 janvier 2020

Le Maire,

Lysiane MAUREL

